

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20150910-D201592-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n° 2015/92

OBJET : COMPETENCE TOURISME – GESTION DE L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.

Vu le code du tourisme,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral n°92.2750 en date du 31 décembre 1992 relatif à la création de la Communauté de communes de la Vallée de l’Ubaye et au transfert de la compétence en matière de promotion touristique

Vu la délibération n°2015/81 en date du 2 juillet 2015 relative à l’extension de l’intérêt communautaire en matière touristique ;

Vu la délibération n° 2015/91 en date du 10 septembre 2015 relative à la création d’une société publique locale, à l’approbation de ses statuts, à la souscription des actions et à la composition du conseil d’administration ;

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale (SPL) «**SPL Ubaye Tourisme**» chargée de gérer l’office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016, il a été approuvé que la composition du conseil d’administration s’établisse à **18 membres**, répartis, entre les **cinq actionnaires**, comme suit :

Actionnaires	Capital social		Conseil d’administration	
	Montant	%	Nombre de sièges	
CCVU	27 000 €	72,97 %	13,13	13
BARCELONNETTE	2 000 €	5.40 %	0.54	1
ENCHASTRAYES	2 000 €	5.40 %	0.54	1
JAUSIERS	2 000 €	5.40 %	0.54	1
UVERNET-FOURS	2 000 €	5.40 %	0.54	1
LARCHE	2 000 €	5.40 %	0.54	1
TOTAL	37 000 €	100 %		18

Il convient de procéder à la désignation des **13 administrateurs** représentant la CCVU au sein du Conseil d’administration de la «**SPL Ubaye Tourisme**».

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les **13 représentants** de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de la «**SPL Ubaye Tourisme**»,
- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de la «**SPL Ubaye Tourisme**» en tant qu'administrateurs :

1. Mme ALLEMANDI Florence,
2. Mme VAGINAY Sophie,
3. M. BERCHER Francis,
4. M. MARTIN Jacques,
5. M. LONGERON Michel,
6. M. GILLY Lucien,
7. Mme PIGNATEL Agnès,
8. M. MILLION-ROUSSEAU Daniel,
9. M. FERRON Jean,
10. M. BEHETS Jean,
11. M. NICOLAO Michel,
12. M. BULTEL Jean-Pierre,
13. M. BOUVET Patrick

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.



